

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 866

présenté par
M. Piron-----
ARTICLE 20 BIS

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 36, après le mot :

« dépassement »

insérer les mots :

« du double ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 37.

III. – En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase de l'alinéa 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.